

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 mai 2025  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Points 62, 67, 80, 110, 132 et 135 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Quatre-vingtième année**

**La situation dans les territoires ukrainiens  
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Crimes contre l'humanité**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**La responsabilité de protéger et la prévention du  
génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique  
et des crimes contre l'humanité**

**Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde  
Guerre mondiale**

**Lettre du 26 mai 2025, adressée au Secrétaire général  
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens, par la présente, à vous informer des attaques terroristes que la Fédération de Russie continue de perpétrer délibérément contre des civils et des infrastructures civiles en Ukraine (voir annexe).

Dans la nuit du 26 mai 2025, la Fédération de Russie a déclenché sa plus grande attaque de drones depuis le début de son invasion à grande échelle de l'Ukraine, en utilisant au total 355 véhicules aériens téléguidés d'attaque, principalement des drones Shahed, contre des villes et des populations ukrainiennes. En outre, elle a lancé neuf missiles de croisière contre des zones civiles.

C'était déjà la troisième nuit consécutive que la Russie faisait régner la terreur avec ses drones et ses missiles. La portée géographique des frappes s'étendait de la région de Chernihiv à celle de Khmelnytskyi et de la région de Kharkiv à celle d'Odesa. L'opération a fait des blessés parmi la population civile et substantiellement endommagé les infrastructures civiles. Les unités de défense aérienne et les services d'urgence ukrainiens ont travaillé toute la nuit pour atténuer l'impact de ces attaques terroristes.

Ces frappes aveugles et intensifiées n'ont aucun objectif militaire légitime. Elles sont clairement destinées à terroriser la population civile et à causer des destructions,



ce qui témoigne d'un mépris flagrant envers le droit international humanitaire et d'un profond dédain à l'égard de la diplomatie internationale.

La Fédération de Russie continue d'agir avec un sentiment d'impunité. L'agresseur doit mettre fin à sa guerre. À cet effet, nous devons le priver des ressources qui l'amènent à vouloir poursuivre le combat. Face au mépris dont la Russie fait preuve envers la diplomatie, et à son refus même d'envisager un cessez-le-feu total et inconditionnel, il faut intensifier les sanctions.

Nous demandons à tous les États Membres responsables de réagir résolument en renforçant les sanctions contre la Fédération de Russie, en gelant les avoirs de l'État russe et en mettant fin à l'importation du pétrole russe et aux recettes correspondantes qui alimentent la machine de guerre russe.

Compte tenu du caractère récurrent et incessant des attaques terroristes menées par la Russie et de l'urgence qu'il y a à agir sans plus tarder, je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous pencher personnellement sur la question et d'exploiter pleinement tous les instruments existants, dans le cadre des mandats des organismes compétents des Nations Unies, pour faire cesser la terreur et mettre un terme aux crimes que la Fédération de Russie continue de perpétrer contre la population civile et les infrastructures ukrainiennes.

Les crimes d'agression, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par la Fédération de Russie sont autant de raisons qui permettent d'affirmer que celle-ci ne remplit pas les critères d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies qui sont énoncés à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et qu'il est inadmissible de ne pas agir face à l'illégitimité de sa présence au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62, 67, 80, 110, 132 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,  
Représentante permanente adjointe  
(Signé) Khrystyna **Hayovyshyn**

**Annexe à la lettre du 26 mai 2025 adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conséquences de l'attaque menée par la Russie contre des civils dans la région d'Odesa (26 mai 2025)





Conséquences de l'attaque menée par la Russie contre des civils dans la région de Khmelnytskyi (26 mai 2025)





D'autres photos et vidéos sont disponibles aux adresses suivantes :

1. <https://dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/osiia-znovu-atakuvala-odeshshinu-1>
2. <https://dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/riatuvalniki-likviduiut-masstabnu-pozezu-spricinenu-masovanoiu-atakoiu-bpla-po-xarkivshhni>
3. <https://dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/na-xmelniccni-trivaje-likvidaciia-naslidkiv-vorozoyi-ataki>
4. <https://dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/vorog-ne-pripiniaje-vogon-riatuvalniki-doneccini-likvidovuiut-naslidki-vorozix-obstriliv>
5. <https://dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/doneccina-riatuvalniki-dsns-ikvidovuiut-naslidki-vorozix-atak>

*Source* : Service national ukrainien des situations d'urgence.

---